



PRÉFET
DU GARD

Liberté
Égalité
Fraternité

NIVEAU CRISE

Restriction des usages

PRINCIPALES MESURES DE RESTRICTION EN EAU



Interdiction

d'arroser les pelouses, les massifs fleuris, les espaces verts, les rond-points. Interdiction d'arroser les potagers $\leq$ à 250 M² entre 8 h et 20 h et certaines nuits.



Interdiction

d'irriguer
sauf accord du service police de l'eau



Interdiction

d'arroser
les terrains de sport et les golfs
sauf accord du service police de l'eau



Interdiction

de laver les véhicules
y compris les bateaux



Interdiction

d'alimenter les fontaines



Interdiction

de remplir et mettre à niveau
les piscines à usage privé



Interdiction

de nettoyer les trottoirs
et les surfaces imperméabilisées
sauf impératif sanitaire ou sécuritaire

Consulter le détail
des mesures de restriction
sur le site
vigieau.gouv.fr

et sur
gard.gouv.fr



Interdiction

sauf industriels/ICPE possédant
un arrêté spécifique
et sauf usages prioritaires

Toutes ces mesures font l'objet de contrôles réguliers de jour comme de nuit